

**REUNION CONSTITUTIVE  
DU**

**RESEAU FRANCOPHONE  
DES REGULATEURS DES MEDIAS  
REFRAM**

**OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)  
1<sup>ER</sup> JUILLET 2007**

## Rapport de Synthèse de la Réunion constitutive du

# REFRAM

(Ouagadougou, 1<sup>er</sup> juillet 2007)

Le 1<sup>er</sup> juillet 2007 s'est tenue à Ouagadougou au Burkina Faso, la réunion constitutive du **Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM)**. Cette réunion a connu la participation effective des présidents d'instances de régulation de pays francophones d'Afrique et d'Europe, de partenaires au développement et de plusieurs personnalités invitées.

La rencontre s'est articulée en quatre temps :

- Cérémonie d'ouverture ;
- Séance plénière sur le thème introductif,
- Examen et adoption des statuts ;
- Election du Président et du Vice-Président du REFRAM.

### 1. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a été présidée par Monsieur Filippe SAWADOGO, Ministre burkinabé de la culture, du tourisme et de la communication, porte parole du gouvernement.

Successivement, Monsieur Luc Adolphe TIAO, Président du CSC du Burkina Faso, Monsieur Michel BOYON, Président du CSA de la République française, et Monsieur Hugo SADA, Délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme de l'Organisation Internationale de la Francophonie, ont pris la parole pour présenter le cadre de la rencontre, en rappelant l'historique et l'intérêt de l'initiative d'un réseau des instances francophones de régulation des médias.

Dès 2000, cette idée a vu le jour, sous l'égide de l'Organisation internationale de la Francophonie, et a donné lieu à diverses concertations. Dans la foulée de l'adoption de la Déclaration de Bamako, l'OIF a initié la mise en place de réseaux institutionnels visant à la consolidation de l'Etat de Droit. Si les réseaux des Cours constitutionnelles, des Médiateurs, des Conseils économiques et sociaux, et bien d'autres, ont été mis en place, l'UFIRC, projet initial d'Union francophone des instances de régulation de la communication, n'a pas pu être créée.

Ranimé par un certain nombre de présidents d'instances francophones qui tenaient à ce projet, le REFRAM est aujourd'hui mis sur les fonds baptismaux, dans le but de constituer :

- un lieu d'échange d'information et d'expériences entre régulateurs francophones ;
- un instrument pour soutenir les médias et la liberté d'expression dans les différents pays francophones ;
- un outil utile à la professionnalisation des médias et de leurs personnels.

Les diverses interventions de la cérémonie d'ouverture ont insisté d'abord sur l'importance des instances de régulation des médias dans l'espace francophone, car :

1. Les médias francophones jouent un rôle important pour faire vivre la diversité culturelle au plan mondial ;

2. Les régulateurs francophones assument et doivent assumer de manière croissante leur rôle social ;
3. Ils jouent un rôle fondamental pour la vie démocratique en favorisant la présence de débats démocratiques équitables dans les médias.

Aujourd'hui, les instances de régulation de la communication et des médias de l'espace francophone sont confrontées à de nouveaux défis :

- La nécessité d'opérer dans un contexte où les problèmes se posent de plus en plus de manière transfrontalière et ne peuvent trouver de solutions dans le cadre strict des frontières de chaque Etat ;
- La régulation d'Internet et la convergence qui posent de nouveaux défis aux régulateurs.

Dès lors, la mise en place d'une structure commune, permettant la mise en commun des forces, des richesses et des expériences des différentes instances paraît d'importance capitale. Elle permettra, en outre :

- De valoriser une certaine vision de la régulation des contenus, préoccupation commune aux instances de régulation des médias de l'espace francophone ;
- De s'appuyer mutuellement pour relever les nouveaux défis auxquels les régulateurs sont confrontés, dont la révolution numérique, source de potentialités mais charriant également des risques de fractures et d'exclusion.

Les intervenants ont enfin mis en avant d'emblée des pistes concrètes de travail possibles pour le futur REFRAM qui pourra devenir un espace privilégié d'échanges et de solidarité et un partenaire permanent qui accompagnera l'Organisation internationale de la Francophonie dans ses initiatives de consolidation de l'Etat de droit et d'appui aux médias francophones.

## 2. Séance plénière sur le thème introductif

Les réflexions de la plénière, dont la modération a été assurée par Monsieur Pierre Samy MACFOY, Président du Haut Conseil de la Communication de la République Centrafricaine, ont porté sur le thème suivant : « **Pourquoi un réseau francophone de régulation de communication ?** » Madame Evelyne LENTZEN, Présidente du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de la Communauté française de Belgique, Monsieur Luc Adolphe TIAO président du Conseil Supérieur de la Communication du Burkina Faso et Monsieur Moussa KEÏTA président du Conseil Supérieur de la Communication du Mali ont respectivement développé leurs arguments en faveur du réseau francophone de régulation de la communication. Ils ont été appuyés ensuite par M. Walter DE TOFFOL, Président du Conseil National des Programmes du Luxembourg.

Des différentes interventions sont ressorties que le nouveau REFRAM aura pour vocation de constituer une plate-forme souple réunissant des personnes et des institutions interconnectées soucieuses de constituer ensemble une base de connaissances communes.

La constitution d'un réseau « francophone » (à côté d'autres réseaux fondés sur la logique géographique : l'Europe, la Méditerranée, le continent africain) se justifie pleinement pour différentes raisons :

1. La langue française que les pays francophones ont en partage et qui s'exprime à travers des produits médiatiques dans les différents pays concernés.
2. Les évolutions des technologies et des marchés qui ont donné une place prépondérante aux produits et aux acteurs du marché anglo-saxons. Ces produits anglo-saxons sont de plus en plus présents, y compris sur le continent africain où les

populations sont en contact croissant, par le biais de la diffusion satellitaire, avec des programmes étrangers non francophones.

3. Toutes les plates-formes d'échanges existantes constituent des pôles d'information d'importance non négligeable. Le REFRAM réunira des membres qui appartiennent déjà à d'autres réseaux, dont le RIARC, et travaillera dans un esprit d'ouverture par rapport à ces autres plates-formes existantes. Il pourra permettre aux régulateurs francophones d'échanger leurs visions, voire de parler d'une même voix, lors des rencontres des autres réseaux existants.
4. La mondialisation des marchés est indéniable et exige que la liberté d'expression ne soit pas abandonnée aux seules lois du marché. Une attention doit être accordée au maintien de contenus médiatiques de service public, répondant aux préoccupations des publics locaux, dans un contexte de croissance des médias transfrontaliers.
5. Les instances de régulation opèrent sur un terrain très particulier où il s'agit de trouver un juste équilibre entre des libertés fondamentales parfois contradictoires entre elles. Dans cette optique, la concertation et l'échange d'expériences peuvent s'avérer précieux.
6. Les pays les plus petits de l'espace francophone apprécieront particulièrement de bénéficier d'un lieu d'écoute et de partage où leur expérience peut être présentée et leurs préoccupations prises en compte.

Le REFRAM aura donc pour principales missions :

- D'échanger des pratiques, dans la sphère de compétence des instances de régulation ;
- De renforcer les capacités et les compétences internes aux instances de régulation francophones ;
- De constituer un éventuel espace de plaidoyer commun permettant de mener des actions de lobbying sur des préoccupations communes (les questions de diversité culturelle par exemple).

### 3. Examen et adoption des statuts

Monsieur Jean Claude GUYOT, Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de la Communauté française de Belgique, a présenté ensuite les statuts qui ont été relus article par article. Diverses réactions ont émergés, donnant lieu à des débats présentés ci-dessous sous forme d'interrogations majeures.

Réactions sur le contenu du Préambule :

- **Les relations avec les instances en charge des télécommunications** doivent-elles être mentionnées de manière explicite ? Certaines instances présentes ont aussi la régulation des télécommunications parmi leurs compétences ;
- **Le terme « valeur »** pourrait-il être mentionné dans le texte ? Car la Francophonie n'est pas seulement la réunion autour d'une langue, mais aussi autour de valeurs communes, consacrées par la Déclaration de Bamako.
- **Le terme « convergence »** ne doit-il pas être utilisé avec précaution ? Il n'est pas neutre : il est souvent exploité par les opérateurs de télécommunication qui occupent une place de plus en plus prépondérante dans la diffusion audiovisuelle. Si ces opérateurs devenaient prédominants, préoccupés essentiellement par des objectifs de rentabilité financière, c'est la qualité des services et des contenus, qui est le souci des instances de régulation, qui pourrait être menacée.

- **Le préambule n'a-t-il pas une portée trop extensive** par rapport aux objectifs plus restreints du réseau lui-même ? Le préambule dépasse le cadre des objectifs d'échange d'informations et d'expérience entre des instances qui fonctionnent de manières différentes, dans des contextes différents. Il semble négliger le fait que les différentes instances de régulation exercent leurs fonctions dans le cadre de leurs législations nationales qui ont leurs particularités.

Réactions et débats sur le contenu des articles :

- **Le mode de représentation et de délégation de la représentation** auprès du réseau a été longuement discuté. Qui peut-être habilité à représenter le président et cette personne doit-elle être mandatée ? Il importe que le délégué éventuel soit membre de l'instance délibérative de l'instance de régulation.
- **Le mode d'adhésion** au réseau : Est-on membre de plein droit ou faut-il solliciter une acceptation par les membres ? Faut-il un vote au sein de l'institution et avec quel type de majorité ? Pour information, dans tous les réseaux institutionnels de la Francophonie, les conditions d'adhésion sont mentionnées ; c'est généralement la règle du consensus qui joue.
- **Les conditions d'adhésion** : Faut-il mentionner le lien avec l'appartenance du pays à l'OIF ? Habituellement, les réseaux soutenus par l'OIF ne mentionnent pas l'appartenance à l'OIF comme condition indispensable ce qui permet, par exemple, d'intégrer les institutions algériennes. Il y a une possibilité de donner un statut de membre de plein droit aux pays appartenant à la Francophonie et un statut d'observateurs aux pays qui souhaitent se rapprocher de l'espace francophone mais n'en font pas partie. Faut-il alors poser comme condition la présence de la langue française dans les médias sur lesquels s'exerce la régulation ? La langue française doit-elle être la langue de travail de l'instance de régulation ?
- **Les modalités d'exclusion** : Faut-il en prévoir explicitement ? Le but d'un réseau est justement de mettre les gens ensemble, de permettre un accompagnement mutuel, de faire prendre conscience, par la comparaison avec d'autres pratiques, que des changements sont possibles. Prévoir des modalités d'exclusion peut donc paraître en contradiction avec l'esprit qui préside à la mise en place du réseau.
- **Les observateurs** : Faut-il mentionner explicitement l'OIF ou lui réserver un statut particulier ? L'OIF sera appelée à appuyer le fonctionnement de ce réseau qui voit le jour largement à son initiative. Dès lors, il semble important à certains membres de mentionner explicitement l'OIF qui n'est pas un observateur comme les autres.
- **Le secrétariat permanent** : Le document ne mentionne pas la localisation d'un éventuel secrétariat permanent, d'un siège, la mise en place d'une structure administrative permettant le suivi et l'animation du réseau. Est-il réaliste de proposer que le secrétariat soit assuré par la Présidence en exercice et soit, dès lors, « tournant » au gré des changements de présidence ? Cette instabilité du secrétariat paraît problématique à plusieurs instances représentées. Un participant propose que le CSA français puisse accueillir un secrétariat permanent. Le Président du CSA français se dit favorable à ce mécanisme et assure que le CSA pourra apporter au secrétariat permanent des moyens de fonctionnement appropriés, et travailler en collaboration et en concertation avec l'OIF.
- **Contributions financières** au réseau : à partir du moment où l'idée d'un secrétariat permanent assumé par le CSA français a été adoptée et où l'appui de l'OIF est clairement mentionné, pourquoi le projet de statuts ne prévoit-il pas aussi des cotisations des membres ? Il faut mentionner explicitement les contributions financières des instances membres. Le budget pourra être logé au secrétariat permanent qui gèrera son exécution. Si l'option des contributions des membres est retenue, que fait-on d'un membre qui ne paye pas sa cotisation ? Il est suggéré d'introduire un article qui renvoie au règlement d'ordre intérieur pour préciser les

modalités d'application des présents statuts, entre autres la question des cotisations.

Des débats ont également porté sur le nom du réseau, les participants optant pour l'abréviation « REFRAM » plutôt que REFRAMED initialement proposé.

Suite à ces débats, les statuts ont été adoptés à l'unanimité.

#### **4. Election du Président et du Vice-Président**

Les participants ont ensuite procédé à l'élection du Président et du Vice Président du REFRAM :

- Pour la Présidence, une seule candidature a été proposée : celle de **M. Luc Adolphe Tiao** (Président du CSC du Burkina Faso) qui a été élu à l'unanimité ;
- Pour la Vice-Présidence, la candidature de **M. Ahmed Gazali** (Président de la HACA du Maroc) a été proposée et retenue à l'unanimité.

Après intégration des amendements, les versions finales des statuts (voir ci-joint) et du Rapport général ont été adoptées à l'unanimité. Il a été suggéré qu'une liste des membres fondateurs soit jointe à ce Rapport général.

*Fait à Ouagadougou, le 1<sup>er</sup> juillet 2007*

*Les participants*